Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219104320-20261116-193-2026-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2026
Publication : 18/11/2026

197-2026

MORANGIS

DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 193/2026

OBJET : Avenant à la convention de financement de l'Ecole de Musique sur le remboursement des quotients familiaux

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°014/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la volonté de proposer aux morangissois d'accéder aux activités de l'école de musique de Morangis,

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention de financement entre la ville et l'école de musique pour la saison 2026-2027,

Article 1 : DECIDE de signer un avenant à la convention de financement avec l'école de musique, dont le siège est situé au 52 avenue Gabriel Peri – 91420 Morangis

Article 2 : DECIDE de signer un avenant fixant les conditions et les modalités de soutien de la commune envers l'association

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 16 novembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne) 9

Décision certifiée exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)